

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 PP 36 Approbation des modalités d'attribution d'un marché pour la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement des magasins et ateliers de la préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 17 juin 2011, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement du magasin de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des ateliers de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives : règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) et ses annexes, actes d'engagement (A.E.) et leur annexe, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels destinés à l'approvisionnement du magasin de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des ateliers de la préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le (les) marché(s) n'a (ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché (s) négocié (s), M. le préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2011 et suivants :

- section de fonctionnement : chapitre 920, article 920-2031, compte nature 60632 ; chapitre 921, article 921-1312, compte nature 60632,
- section d'investissement : chapitre 900, articles 900-2031 et 900-2032, comptes nature 2135 et 2158 ; chapitre 901, articles 901-1311 et 901-1312, comptes natures 2135 et 2158.